

CONTEXTE BEPORK WELFARE

Étude comparative avec Haltungsform 2 et Initiative Tierwohl (ITW)

Synthèse

La société, et le secteur porcin en particulier, sont en constante évolution. Ce qui nous oblige à tenir compte des conditions économiques, sociétales et sociales mouvantes. La demande d'aliments répondant à des normes élevées de durabilité et de bien-être animal est très forte. Dans ce cadre, Belpork a lancé le 6/10/2021 son propre label de bien-être animal, BePork Welfare. La viande de porc qui satisfait aux exigences du nouveau label de bien-être animal présente la garantie d'avoir été produite selon une norme de bien-être animal encore plus élevée. Par cette initiative, le secteur entend assurer des conditions équitables en termes de bien-être animal au sein du secteur porcin belge et étranger. Le module BePork Welfare continue à reposer sur BePork, le système de qualité générique qui tient lieu de condition d'accès au marché pour le secteur porcin et a été lancé le 01/01/2021. Le module BePork Welfare s'inscrit dans le droit fil de systèmes tels que *Beter Leven Keurmerk* aux Pays-Bas et *Initiative Tierwohl* en Allemagne. Les exploitations contrôlées selon le module BePork Welfare atteignent un niveau international similaire aux labels de qualité néerlandais et allemand de renom. Ce label, non content d'offrir la transparence aux consommateurs, offre aussi aux producteurs la possibilité de se différencier. Le nouveau label offre à chaque détaillant qui fera usage du label l'opportunité de poser ses propres accents sur d'éventuels efforts supplémentaires qu'eux-mêmes et leurs clients jugent importants. L'introduction de ce label doit offrir au consommateur des choix plus engagés pour la viande qui aboutit dans son panier. C'est la première fois qu'un label de bien-être animal national est lancé dans notre pays.

Structure de BePork Welfare

Le label BePork Welfare est un module qui vient s'ajouter à BePork. La certification conformément au manuel de qualité BePork Welfare implique la présence d'un certificat BePork qui offre les garanties de base pour la production primaire, les abattoirs et les ateliers de découpe. Un certificat BePork au niveau de la production primaire comprend un certificat [guide sectoriel G-040 'Production primaire'](#) et [Codiplan Animal Welfare](#) afin de garantir respectivement la sécurité alimentaire, la traçabilité et la santé animale et d'assurer les exigences légales relatives au bien-être animal. Au niveau des abattoirs et des ateliers de découpe, le certificat BePork implique la présence d'un guide sectoriel G-018 'Guide d'autocontrôle générique pour les abattoirs, ateliers de découpe et établissements de fabrication de viande hachée, de préparations à base de viande et de viande séparée mécaniquement d'ongulés élevés comme ongulés domestiques, d'un certificat FebevPLUS et GFSI ou Global Market. Lorsqu'un participant BePork ne dispose plus d'un certificat valable servant de base à l'obtention de la certification BePork, le certificat BePork du participant est retiré. Les normes extra-légales additionnelles décrites dans le manuel de qualité BePork Welfare doivent être respectées à titre complémentaire par ceux qui veulent obtenir la certification pour ce module.

En ce qui concerne la production primaire, 3 niveaux sont disponibles dans le module BePork Welfare. Le niveau 1 comprend l'essentiel des exigences de bien-être animal extra-légales et garantit une attention soutenue pour le bien-être animal. Les porcs ont plus d'espace (loge plus grande, mangeoires et abreuvoirs plus nombreux), de l'eau d'abreuvement de qualité, davantage de matériel

d'enrichissement, une meilleure infirmerie et sont sevrés à un âge plus avancé. Les niveaux 2 et 3 décrivent des conditions complémentaires pour plusieurs normes spécifiques. Le niveau 2 exige encore davantage d'espace (loge plus grande, mangeoires et abreuvoirs plus nombreux) une infirmerie encore plus spacieuse et un âge de sevrage encore plus tardif. Le niveau le plus élevé, le niveau 3, exige le maximum d'efforts en faveur du bien-être des animaux. Dans le niveau 3, les porcs bénéficient de sols pleins recouverts de litière et l'espace de loge maximum.

Étude comparative de BePork Welfare par rapport à Haltungsform 2 et ITW

Le tableau ci-dessous décrit la façon dont le label BePork Welfare (plus concrètement le niveau 1) répond aux thèmes repris dans le label méthode de production *Haltungsform*, plus spécifiquement le niveau 2 (*Haltungsform 2*) et le système de qualité *Initiative Tierwohl* (ITW). Les thèmes contenus dans *Haltungsform 2* et ITW sont décrits dans la colonne 1. Les exigences concrètes pour chacun de ces thèmes sont décrites dans la colonne 2. La colonne 3 décrit ensuite la façon dont ce thème est repris dans le label BePork Welfare (au moyen du manuel de qualité BePork Welfare ou d'un certificat sous-jacent). Ci-dessous, vous trouverez d'abord la comparaison avec *Haltungsform 2* et ensuite avec ITW.

Haltungsform 2		BePork Welfare niveau 1
Thème	Norme	Norme
Superficie	Superficie minimum de 0,825 m ² /animal (au moins 10 % d'espace supplémentaire)	<p>Ce thème est analogue, compte tenu des objectifs d'environnement et de climatisation figurant dans la législation et la réglementation en Belgique (porcheries à faible émission dans le cadre de la politique flamande de réduction de l'ammoniaque).</p> <p>Concrètement : La surface animale minimale par exploitation s'élève en moyenne à 0,83 m² par porc de boucherie jusqu'à 110 kg et aucun porc ne dispose de moins de 0,78 m². À partir de 110 kg et jusqu'à l'abattage, la surface de loge minimale s'élève à 1,10 m² par porc de boucherie (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P67).</p>
Type d'élevage	Système de porcherie autorisé	Ce thème est repris de façon équivalente.
Matériel d'enrichissement	Aliments organiques, bruts riches en fibres. Fourrage grossier supplémentaire	<p>Ce thème est repris de façon équivalente.</p> <p>Concrètement : Des aliments riches en fibres (granulés aux fibres brutes, paille ou foin) sont distribués en fonction de la condition de la truie gestante (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P2). Dans des loges de plus de 40 cochettes, truies ou porcs de boucherie, du fourrage grossier (paille/foin/luzerne/...) est distribué (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P3).</p>
Aliments	Aliments pour animaux autorisés QS ou agréés QS.	<p>Ce thème est repris de façon équivalente étant donné que BePork et QS sont interchangeables.</p> <p>Concrètement : Tous les aliments pour animaux achetés proviennent de fabricants agréés FCA ou possédant une certification équivalente (manuel de qualité BePork P1+) et/ou de collègues agriculteurs titulaires d'un certificat d'autocontrôle (module G-040 A et/ou B 'Production primaire'), d'un certificat du Standard Vegaplan ou d'un certificat pour un système équivalent (manuel de qualité BePork P3+).</p>

Monitoring de la santé des animaux	1. Enregistrement des constatations à l'abattoir 2. Suivi des antibiotiques qualifiés	Ce thème est repris de façon équivalente (et est en outre équivalent à QS). Concrètement : Les données d'abattage et de contrôle doivent être transférées de l'abattoir à l'éleveur porcin (manuel de qualité BePork P42+). Tous les traitements antibactériens fournis, y compris les aliments médicamenteux à base d'antibiotiques et les prémélanges médicamenteux, sont enregistrés par le(s) fournisseur(s) dans le 'Registre AB' (manuel de qualité BePork P16+).
Participation obligatoire à	<i>Initiative Tierwohl</i> ou à un système de qualité équivalent	Voir ci-dessous dans la comparaison avec ITW.

ITW				BePork Welfare niveau 1
Thème	Norme			Norme
	Norme pour les porcs d'engraissement	Norme pour les truies	Norme pour les porcelets	
Critères de base élevage du bétail, hygiène, santé animale	Répondre aux normes QS			Ce thème est repris de façon équivalente étant donné que BePork et QS sont interchangeables. Concrètement : Pour se conformer à l'arrêté royal relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité (AR 14/11/2003), et donc pour assurer la sécurité alimentaire, la traçabilité et la santé des animaux, le participant BePork doit être certifié/attesté pour le guide sectoriel G-040 'Production primaire' (Module C : Partie générale et partie spécifique 'Porcs') (manuel de qualité BePork P8+).
Monitoring AB	Répondre aux normes QS			Ce thème est repris de façon équivalente étant donné que BePork et QS sont interchangeables.

			<p>Concrètement : Tous les traitements antibactériens fournis, y compris les aliments médicamenteux à base d'antibiotiques et les prémélanges médicamenteux, sont enregistrés par le(s) fournisseur(s) dans le 'Registre AB' (manuel de qualité BePork P16+).</p>
Santé des animaux	Programme de données d'abattage (répondre aux normes QS)	Plan sanitaire d'exploitation, enregistrement de la mortalité, discussion avec le vétérinaire et plan d'action éventuel	<p>Ce thème est repris de façon équivalente étant donné que BePork et QS sont interchangeables et qu'une norme relative à la mortalité est intégrée dans BePork Welfare.</p> <p>Concrètement : Les données d'abattage et de contrôle doivent être transférées de l'abattoir à l'éleveur porcin (manuel de qualité BePork P42+). Chaque année, un plan sanitaire d'exploitation est établi. Celui-ci comprend une évaluation de paramètres liés à la santé de l'exploitation (notamment les données d'abattage et de contrôle et le taux de mortalité), la définition des points de désaccord, les actions concrètes qui seront entreprises et l'évaluation d'actions du plan précédent (manuel de qualité BePork P21+). En cas de causes structurelles à la mortalité, l'éleveur porcin établit, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, un plan d'approche permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le taux de mortalité (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P28).</p>
Contrôle de climatisation	Contrôle externe 1x/an. Mesures correctrices en cas d'écarts.		<p>Ce thème est repris de façon analogue.</p> <p>Concrètement : Une fois par an, un contrôle de la climatisation dans la porcherie est réalisé au moyen d'une inspection visuelle des animaux pour détecter des indices de climatisation sous-optimale et au moyen d'une observation sensorielle. Si une odeur âcre est constatée, la teneur en ammoniacque sera mesurée et enregistrée. La teneur en ammoniacque observée à la hauteur des porcs ne peut pas dépasser 20 ppm. En cas de manquements, l'éleveur porcin établit un plan d'approche (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P58). Des conditions additionnelles relatives à la température chez les porcelets (BEA1 P59), à la qualité de l'air (BEA1 P62), au stress</p>

		lié à la chaleur (BEA1 P63) et à un groupe électrogène de secours (BEA1 P64) sont reprises.
Contrôle de l'eau d'abreuvement	1x/an	<p>Ce thème est élargi dans BePork Welfare, notamment par des paramètres supplémentaires en matière d'eau d'abreuvement.</p> <p>Concrètement : Une analyse de l'eau d'abreuvement est réalisée 1x/an par source. L'analyse doit démontrer que l'eau d'abreuvement est de qualité suffisante pour les porcs, du fait qu'elle répond à la norme. En cas de paramètres non conformes, un plan d'action accompagné de mesures correctrices est établi à cet effet et par la suite, une nouvelle analyse est réalisée pour ces paramètres afin d'en démontrer la conformité. Les paramètres microbiologiques supplémentaires sont les entérocoques intestinaux, le <i>Clostridium perfringens</i> et les moisissures/levures. Les paramètres chimiques supplémentaires sont le nitrite, l'ammonium, le chlorure, le sodium et le manganèse. Pour le sulfate, une norme plus stricte est appliquée (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P16). Le prétraitement de l'eau s'effectue en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation (BEA1 P15). Il y a au minimum 1 abreuvoir exclusif par nombre de porcelets sevrés, truies et porcs de boucherie (BEA1 P17, BEA1 P18, BEA1 P19).</p>
Formation	1x/an	<p>Ce thème est élargi dans BePork Welfare par des conditions supplémentaires en matière de formation du personnel</p> <p>Concrètement : Chaque éleveur porcin doit participer au moins 1x/an à un recyclage pertinent (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P73). L'exploitant et le personnel possèdent les connaissances et les aptitudes requises en matière de santé animale, de bien-être animal, de comportement animal, ... L'exploitant aura suivi au minimum un enseignement de type A2 ou un enseignement supérieur à orientation</p>

			en agriculture ou un enseignement professionnel : 7 ^e année ou de type B (BEA1 P72, BEA1 P74).
Lumière du jour	Au moins 3 % de la surface au sol de la porcherie.		<p>Ce thème est repris de façon équivalente.</p> <p>Concrètement : Les porcheries construites après le 1/1/2003 possèdent des ouvertures translucides dans le toit et/ou les murs d'une taille qui correspond à minimum 3% de la surface au sol (Codiplan Animal Welfare WP8).</p>
Provenance des porcelets	/	Achat de porcelets ITW	<p>Ce thème est repris de façon équivalente.</p> <p>Concrètement : Si des porcelets sont achetés, ces porcelets proviennent d'exploitations certifiées BePork Welfare (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P23).</p>
10% d'espace supplémentaire	20-30 kg : 0,39 m ² /animal 30-50 kg : 0,55 m ² /animal 50-110 kg : 0,83 m ² /animal > 110 kg : 1,10 m ² /animal	jusqu'à 5 cochettes 2,04 m ² / jeune truie 6 à 39 cochettes 1,82 m ² / jeune truie à partir de 40 cochettes 1,65 m ² / jeune truie jusqu'à 5 truies 2,75 m ² / truie 6 à 39 truies 2,48 m ² / truie à partir de 40 truies 2,26 m ² / truie	/
			<p>Ce thème est repris de façon analogue, compte tenu des objectifs d'environnement et de climatisation figurant dans la législation et la réglementation en Belgique (porcheries à faible émission dans le cadre de la politique flamande de réduction de l'ammoniaque).</p> <p>Concrètement : La superficie de loge par porcelet est de minimum 0,33 m². La superficie minimale de la loge s'applique à partir de la mise en place jusqu'au déplacement vers une porcherie de porcs de boucherie jusqu'à 25kg en moyenne (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P66). La surface animale minimale par exploitation s'élève en moyenne à 0,83 m² par porc de boucherie jusqu'à 110 kg et aucun porc ne dispose de moins de 0,78 m². À partir de 110 kg et jusqu'à l'abattage, la surface de loge minimale s'élève à 1,10 m² par porc de boucherie (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P67). La norme pour les cochettes et les truies est équivalente (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P68).</p>

				Des conditions additionnelles relatives à la surface du gisoir des porcelets allaités (BEA1 P65), la surface d'une loge de maternité (BEA1 P69) et celle d'une stalle avec mangeoire (BEA1 P71) sont reprises.
Fourrage grossier	Paille et foin de forme allongée, courte et sous forme de granulés. Luzerne, granulés de luzerne, ...			<p>Ce thème est repris de façon équivalente.</p> <p>Concrètement : Des aliments riches en fibres (granulés aux fibres brutes, paille ou foin) sont distribués en fonction de la condition de la truie gestante (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P2). Dans des loges de plus de 40 cochettes, truies ou porcs de boucherie, du fourrage grossier (paille/foin/luzerne/...) est distribué (manuel de qualité BePork Welfare BEA1 P3).</p>

Le tableau suivant donne un bref aperçu de la concrétisation de certains thèmes abordés dans BePork Welfare, mais non dans *Haltungsform 2* et ITW.

BePork Welfare niveau 1	
Thème	Norme
Aliments	Les porcelets allaités reçoivent à partir de l'âge de 14 jours un peu d'aliments solides (aliments secs ou bouillie) (BEA1 P1). En cas d'alimentation à l'auge (alimentation en bouillie ou aliments secs), une largeur d'alimentation minimale par porcelet sevré (BEA1 P4), truie (BEA1 P6) et porc de boucherie (BEA1 P7) est garantie. Lors de l'alimentation, les truies sont protégées par des cloisons qui surplombent l'auge (BEA1 P5). Lorsqu'un système d'alimentation prévoit un nourrissage ad libitum (illimité), il comporte au moins une case d'alimentation d'une largeur d'alimentation fixe par nombre de porcelets sevrés (BEA1 P8, P9), truies (BEA1 P10, P11) et porcs de boucherie (BEA1 P12, P13).
Biosécurité	L'exploitation possède un plan d'hygiène spécifique à l'exploitation, qui indique systématiquement les mesures d'hygiène prises dans l'exploitation pour garantir l'hygiène dans l'exploitation (BEA1 P24).
Politique d'euthanasie	Une politique d'euthanasie détaillée est élaborée en collaboration avec le vétérinaire de guidance d'exploitation. Les chiffres relatifs à l'euthanasie sont évalués au moins 1 fois par an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation. En cas de causes structurelles à

	l'euthanasie, l'éleveur porcin établit, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, un plan d'approche permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le pourcentage d'animaux euthanasiés (BEA1 P26, BEA1 P27).
Infirmierie	Des conditions relatives à l'inspection (BEA1 P29), à la capacité (BEA1 P47), à la climatisation (BEA1 P48), au sol (BEA1 P49 et BEA1 P53), au contact visuel (BEA1 P50), au nettoyage (BEA1 P51) et à l'hygiène (BEA1 P52) sont reprises.
Évaluation des onglons	L'état des onglons (accessoires) de minimum 30 truies est inspecté au moins 1x/an à l'aide du contrôle des onglons. Les résultats du contrôle des onglons sont évalués 1x/an avec le vétérinaire de guidance d'exploitation. En cas de causes structurelles aux problèmes d'onglons, l'éleveur porcin établit, en concertation avec le vétérinaire de guidance d'exploitation, un plan d'approche permettant de réduire au maximum ces causes et de diminuer le pourcentage de problèmes d'onglons (BEA1 P31).
Évaluation de la caudophagie	L'éleveur porcin effectue un suivi permanent des conditions d'exploitation afin de prévenir la caudophagie et de définir les possibilités de la réduire, en concertation avec le vétérinaire de guidance et, si nécessaire, le conseiller en aliments pour animaux (BEA1 P32).
Rognage des dents	Lorsque les dents sont rognées en raison de problèmes, il existe un plan d'approche en vertu duquel les problèmes sont résolus dans un délai d'un an (lors du prochain contrôle) et le rognage des dents est à nouveau arrêté (BEA1 P34).
Caudectomie	La caudectomie doit être une mesure exceptionnelle et doit être explicitement motivée (BEA1 P35).
Âge du sevrage	Les porcelets individuels ne sont pas sevrés avant l'âge de 23 jours (BEA1 P36).
Infrastructure	Les conditions relatives au sol plein chez les porcelets sevrés, les porcs de boucherie (BEA1 P37) et les porcelets allaités (BEA1 P39), l'aire de défécation (BEA1 P38) et l'espace prévu derrière la truie (BEA1 P4) ont été reprises.
Groupe	Les porcs de boucherie sont maintenus en groupes présentant une stabilité maximale et ne sont pas mêlés à des porcs de cycles successifs (BEA1 P43).
Prévention incendie et services de secours	Il existe une fiche d'information à objet, directement disponible en cas de calamités, placée à un endroit visible en dehors de la porcherie pour les pompiers/services de secours (BEA1 P44). Le personnel est familiarisé avec la procédure en cas de situations d'urgence (p. ex. incendie, inondations, ...) (BEA1 P45). L'éleveur porcin satisfait aux réglementations européenne, fédérale, régionale et locale relatives à la prévention incendie (BEA1 P46).
Matériel d'enrichissement	Les conditions relatives au dispositif de frottement (BEA1 P54), au type de matériel d'enrichissement (BEA1 P55), à l'évaluation de l'utilisation du matériel d'enrichissement (BEA1 P56) et au matériel d'enrichissement permanent (BEA1 P57) sont reprises.
Traçabilité	Au moyen de TRACY au niveau de chaque maillon.
Abattoir	Diverses normes sont reprises au niveau de l'abattoir.

Atelier de découpe	Diverses normes sont reprises au niveau de l'atelier de découpe.
Transport	Diverses normes sont reprises dans BePork au niveau du transport.